



Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

12 JUIN 2024

N°31/2024/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28/05/2023
Date d'affichage	28/05/2023
Date de séance	03/06/2023

L'an deux mille-vingt-quatre, le trois du mois de juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	22	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	07	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X	
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint		X			
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°31/2024/CTE <i>Modifiant le budget annexe des déchets 2024</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>	METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint		X	Jean-Marc ZINGUERLET	X		
	SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
	OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
	HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X				
	WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X				X	
	LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X				X	
	CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X				X	
	TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X				X	
	DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X				X	
	PAPAUURA Gervais, Conseiller Municipal	X				X	
	AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X				X	
	ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X				X	
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X		Titaua VIVISH	X	
	HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X		Stanly RICHMOND	X	
	MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X		Patricia LENOIR	X	
	LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X				X	
	CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X		Mario SIE	X	
	TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
	TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X				X	
	TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X				X	
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X		Rosa CASTANET	X		
ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu		X		Anthony JAMET	X		
TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X				X		

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°31/2024/CTE**

OBJET : Modifiant le budget annexe des déchets 2024

Une anomalie a été détectée par la Trésorerie des Iles du Vent (TIDV) au niveau des amortissements pratiqués sur le budget annexe des déchets.

En effet, l'amortissement pratiqué en 2023 sur l'article 28158 fait apparaître une différence positive de « 2 F CFP » (liée à l'arrondi résultant des tableaux d'amortissements).

Les ajustements correspondants seront opérés sur les deux sections pour cette différence positive qui devra faire l'objet d'une reprise sur amortissement en 2024 :

Imputation	Libellés	Mouvements de crédits	Imputation	Libellés	Mouvements de crédits
			7788	Autres produits exceptionnels	-2
			7811	Reprise sur amortissements	2
En dépenses		0	En recettes		0

Imputation -opération /fonction	Libellés	Mouvements de crédits	Imputation -opération /fonction	Libellés	Mouvements de crédits
2188/812	Autres immobilisations corporelles	-2			
28158/812	Autre matériel	2			
En dépenses		0	En recettes		0

Tel est le projet de délibération qui est proposé au Conseil Municipal.



DELIBERATION N°31/2024/CTE du 03/06/2024

Modifiant le budget annexe des déchets 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu le budget annexe des déchets 2024 ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des déchets et de la commission 1 en charge des finances en date du vendredi 31 mai 2024 ;
- Ouï l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 03 juin 2024

ADOPTE

Article 1^{er} : La section de fonctionnement du budget annexe des déchets 2024 est modifiée de la manière suivante :

Imputation	Libellés	Mouvements de crédits	Imputation	Libellés	Mouvements de crédits
			7788	Autres produits exceptionnels	-2
			7811	Reprise sur amortissements	2
En dépenses		0	En recettes		0

Article 2 : La section d'investissement du budget annexe des déchets 2024 est modifiée de la manière suivante :

Imputation -opération /fonction	Libellés	Mouvements de crédits	Imputation -opération /fonction	Libellés	Mouvements de crédits
2188/812	Autres immobilisations corporelles	-2			
28158/812	Autre matériel	2			
En dépenses		0	En recettes		0

Article 3 : Le montant global de la section de fonctionnement du budget annexe des déchets 2024 est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 186 630 892 F CFP

Recettes de fonctionnement : 186 630 892 F CFP

Article 4 : Le montant global de la section d'investissement du budget annexe des déchets 2024 est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement : 49 865 054 F CFP

Recettes d'investissement : 49 865 054 F CFP

Article 5 : La balance du budget annexe des déchets 2024 est arrêtée comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 236 495 946 F CFP

Dépenses et recettes d'investissement : 236 495 246 F CFP

Article 6 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

JAMET Anthony



Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 12 JUN 2024